

Et vous, qu'allez-vous faire...

La loi du 6 août 2019 imposait aux collectivités le passage de l'ensemble de ses agents à 1 607 heures et la suppression des congés dits extra-légaux.

Pendant que la ville de Rennes, son CCAS et Rennes Métropole obtempéraient avec zèle (suppression des repos compensateurs, minimalisme autour de la pénibilité, ...), des collectivités conduites par des majorités de Gauche ont décidé de se battre.



Aujourd'hui, la commune de STAINS par exemple, a vu le recours de la préfecture de Seine-Saint-Denis annulé par le tribunal administratif, leur imposant de délibérer sur la mise en œuvre des 1 607 heures dans leur collectivité.

Mieux encore, le Conseil d'État, le 1^{er} juin 2022, a décidé de saisir le Conseil Constitutionnel, à la demande de la commune de Bonneuil, afin de déterminer si la loi du 6 août 2019 ne méconnaissait pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, protégé par la Constitution française.



... quand la loi sera jugée inconstitutionnelle ?

Allez-vous rendre aux agents les 3,5 jours de congés appelés extra-légaux ?

Allez-vous reprendre tous les protocoles d'OTT présentée devant le Comité Technique ?





COMMUNIQUÉ

DU MAIRE DE STAINS AZZÉDINE TAÏBI CONSEILLER DÉPARTEMENTAL

Stains, le 7 juin 2022

Réforme du temps de travail des agents publics Une mobilisation qui porte ses fruits !

Depuis plusieurs mois, la municipalité exprime son profond désaccord face à la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 et à l'application des 1607 heures. Une loi de destruction des acquis des fonctionnaires. Nous engageons ce bras de fer avec l'État car cette loi est contraire au principe de libre administration des collectivités.

Il n'est rien de plus terrible que de saluer le travail quotidien de tous ces agents faisant fonctionner les services indispensables aux habitants et, dans le même temps, ériger des lois qui détruisent les droits des agents. Rappelons que les salaires n'ont pas connu d'évolutions majeures depuis 10 ans !

Après avoir saisi le Tribunal administratif de Montreuil pour obliger la commune à appliquer les 1607 heures, le Préfet de Seine-Saint-Denis a une nouvelle fois saisi le juge administratif pour faire annuler le vœu voté par le Conseil municipal en février dernier. Pour rappel, ce vœu demandait de ne pas appliquer la réforme au sein de la collectivité.

Victoire, le Tribunal administratif a rejeté ce recours du Préfet en considérant que la commune était tout à fait légitime pour s'exprimer et prendre position sur ce sujet, qui concerne ses agents et le service public de proximité.

Cette nouvelle ne vient pas seule. Aujourd'hui, la municipalité se réjouit de la décision du Conseil d'État du 1^{er} juin 2022 de saisir le Conseil constitutionnel à la demande de la commune de Bonneuil, afin de déterminer si la loi du 06 août 2019 ne méconnaît pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, protégé par la Constitution française.

Il n'est pas possible de laisser croire que les collectivités sont incapables de déterminer leur organisation de manière intelligente et avec objectivité. Les pressions de l'État n'entameront pas notre détermination à aller jusqu'au bout du combat engagé pour la protection du service public et nous espérons que le Conseil constitutionnel saura prendre la juste décision.

En attendant le verdict dans trois mois, maintenons notre mobilisation.

Azzédine TAÏBI
Maire de Stains

STAINS.FR
f t y

CONTACT

Leila Jorioz-Hadj,
Directrice du cabinet du maire
leila.jorioz-hadj@stains.fr

Syndicats CGT et UGICT-CGT - de la Ville de Rennes, de ses établissements et de Rennes Métropole
8 place de Torigné - 35200 RENNES



UGICT-CGT : Téléphone : 06 31 67 12 67 – 06 87 38 16 55
Cat A – B - AM Mail : ugict-cgt@rennesmetropole.fr
Site : rennesmetropole.reference-syndicale.fr